



UNITED NATIONS APPEALS TRIBUNAL
TRIBUNAL D'APPEL DES NATIONS UNIES

Arrêt n° 2021-UNAT-1132

Mazen Oassem
(Appelant)

contre

le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
(Intimé)

ARRÊT

Juges : M. John Raymond Murphy (Président)
M^{me} Martha Halfeld
M^{me} Kanwaldeep Sandhu

Affaire n° : 2020-1436

Date : 25 juin 2021

Greffier : M. Weicheng Lin

Conseil de l'Appelant : Omar Yousef Shehabi, Bureau de l'aide juridique au personnel

Conseil de l'Intimé : Francisca Lagos Pola

confirmé au poste n° 4476, commis de l'Administration à Jérusalem-Est (G-3), avec effet au 21 septembre 2018 et j'accepte également les conditions précisées ci-dessus ».

10. Le 2 octobre 2018, M. Qassem a de nouveau demandé à l'Administration du PNUD de le réaffecter à Jérusalem-Est. Le 3 octobre, l'Administration a répondu ainsi : « Pour la TOUTE dernière fois, votre lieu d'affectation est Jérusalem et votre lieu de travail est Ramallah (et ce, pour le long terme). Si vous n'êtes pas en mesure d'exercer vos fonctions ou de vous présenter sur votre lieu de travail, veuillez refuser de participer au processus de recherche de postes équivalents. Nous serons heureux de vous aider à trouver d'autres possibilités d'emploi. Si vous plaît, nous devons passer à autre chose ».

11. M. Qassem a continué, au cours du mois d'octobre 2018, de demander à être muté à Jérusalem-Est, demandant également pourquoi il ne pouvait pas prendre les fonctions équivalentes qui avaient été trouvées dans le cadre de la restructuration. Il a été informé par courrier en octobre et novembre 2018 qu'il ne pouvait pas être muté à Jérusalem-Est.

Ramallah » ; 3) « le non-respect d'Uf`E Xa]b]ghU]cb` de la décision du 18 septembre 2018 relative au résultat de la restructuration ».

15. Le 29 juin 2020, le Tribunal du contentieux administratif a rendu son jugement. Il a considéré que la décision du 18 septembre 2018 était la décision administrative contestée, et jugé qu'El ressortait de la correspondance entre les parties que les nombreux rappels de la décision du 18 septembre 2018 faits par l'Administration n'avaient pas donné lieu à une nouvelle décision contestable qui aurait pu décaler le délai dans lequel une demande de contrôle hiérarchique pouvait être formée. Le Tribunal du contentieux administratif a donc rejeté la requête, estimant que la demande de contrôle hiérarchique du 19 juin 2019 avait été formée hors délai et que la requête n'était par conséquent pas recevable.

Argumentation des parties

Appel de M. Qassem

16. M. Qassem affirme que, dans la lettre de confirmation de l

hiérarchique dans les délais, celle-

Dispositif

28. L'appel est rejeté et le jugement du Tribunal du contentieux administratif confirmé.

Version originale faisant foi : anglais

Ainsi jugé le 25 juin 2021.

()

John Raymond Murphy
(Président)
Le Cap (Afrique du Sud)

()

Martha Halfeld
Juiz de Fora (Brésil)

()

Kanwaldeep Sandhu
Vancouver (Canada)

Enregistré au Greffe, à New York, le 30 juillet 2021.

()

Weicheng Lin, greffier